

## APPEL A PROJETS JEUNES CAF MSA 2025

Devenez acteur du changement

### Modalités à respecter :

Le dossier de demande de subvention s'établit en 2 temps :

- 1<sup>er</sup> temps: un dossier de candidature à **remplir en ligne exclusivement** avec les pièces justificatives demandées
- 2<sup>ème</sup> temps: une présentation de votre projet devant une commission paritaire CAF / MSA. Le lieu vous sera communiqué par une convocation.

*La fédération des centres sociaux du Périgord réceptionne et accompagne les projets dans le cadre de la démarche « construire avec les jeunes ». Vous pouvez la contacter pour tout renseignement.*

Les projets devront être réalisés au cours de l'année 2024 ou justifiés de leur lissage sur l'année scolaire 2024/2025. Le remboursement de la subvention sera demandé en cas d'abandon total ou partiel du projet, déduction faite, le cas échéant, des frais engagés.

Un bilan de l'action devra être retourné dans les 3 mois suivants la réalisation du projet. Il sera à **remplir exclusivement en ligne** en joignant éventuellement des documents illustrant le projet.

Si vous avez effectué une demande l'année passée, il est obligatoire de déposer votre bilan avant la soutenance de votre projet.

**Date limite de dépôt des dossiers : 07 février 2025**

Dossier disponible à l'adresse suivante : [projetsjeunescafmsa@gmail.com](mailto:projetsjeunescafmsa@gmail.com)

Contact : Clothilde PHILIPPY - 07.89.34.00.03



# ***Les projets jeunes visent à soutenir vos projets collectifs à dimension sociale et citoyenne conçus et imaginés par vous !***

## **C'est un coup de pouce pour les 11-25 ans**

- Susciter vos initiatives et favoriser le « vivre ensemble »
- Encourager votre prise de responsabilité
- Contribuer à votre épanouissement dans un esprit d'ouverture

## **Champs d'actions éligibles :**

- La citoyenneté et l'animation locale : amélioration du cadre de vie, solidarité de voisinage, protection de l'environnement, lien intergénérationnel, lutte contre l'exclusion, égalité des chances..etc)
- La solidarité internationale : aide d'urgence, éducation au développement
- Départs en vacances **en autonomie** dans la mesure où un lien est travaillé avec le territoire d'implantation de l'association.
- La mise en œuvre de projets culturels, sportifs, de loisirs, sciences et techniques ou numériques

## **Sont exclus :**

- Les sorties organisées par des établissements scolaires ;
- Les projets encadrés par les personnels des établissements ou services médico-sociaux ;
- Le financement des études, de la formation ou des stages des jeunes ;
- Les séjours linguistiques, la participation à des compétitions sportives ;
- Les projets à visée scolaire ou professionnelle.

## **Eligibilité des projets**

Les projets portés par des jeunes constitués en association loi 1901, ATEC ou junior association ou des projets jeunes accompagnés par des structures : association, centre social ou collectivité territoriale.

Les dossiers devront faire apparaître la prise de responsabilité directe des jeunes dans le montage et la conduite du projet.

Associer les familles.

Des actions d'autofinancement devront avoir été mises en place par les jeunes pour venir abonder le budget présent.

Une attention particulière sera donnée aux projets qui affichent une dimension sociale et/ou citoyenne et qui présentent un ancrage territorial en lien avec les besoins des jeunes et des familles

## **Une attention particulière sera portée aux projets dont l'objet est :**

- La prévention et la sensibilisation à la citoyenneté et à [la laïcité](#)\*
- Le bon usage des réseaux sociaux et d'internet, visant à promouvoir une véritable « culture citoyenne du numérique »